République Française Département de Seine-et-Marne Canton de Fontenay Trésigny Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07

ID: 077-217702521-20240705-DE492024-DE



Date de convocation et d'affichage : lundi 1er juillet 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice: 09 Présents: 06 Votants: 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 05 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.	
Etaient présents : 06	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoirs: 03	M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie. Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline. M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Secrétaire de séance :	Mme LECONTE Valérie

<u>Délibération N°49/2024</u>: Mise à jour des tarifs des concessions (pleine terre ou caveau) du cimetière, du columbarium.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14 disposant qu'une concession peut être temporaire, trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle,

VU la délibération N°07/2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium,

VU l'arrêté DIV 19/2024 du Maire, relatif au règlement du cimetière de Limoges-Fourches,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir un tarif pour le caveau provisoire qui a pour fonction d'accueillir temporairement un cercueil avant qu'il rejoigne sa sépulture, son caveau funéraire définitif ou qu'il soit incinéré.

Les tarifs suivants sont proposés :

Page 1 sur 3

République Française Département de Seine-et-Marne Canton de Fontenay Trésigny Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 077-217702521-20240705-DE492024-DE



- Concessions de 2m² trentenaire — entourage de la semelle : 1.40 m x 2.40 m (2 places) : 300,00 €.

- Concessions de 4m² trentenaire — entourage de la semelle 2.80 m x 4.80 m (4 places) : 600,00 €.

Caveau provisoire : Le placement en caveau provisoire est gratuit pendant 30 jours et ne peut durer plus de 6 mois (cf. règlement du cimetière).
 Au-delà de 30 jours, il est payant, sauf en cas de force majeure.
 Le droit de séjour, par jour et par cercueil : 10 €.

Il est rappelé que le produit des concessions sera versé en totalité à la commune. Il est souligné que les concessions sont obligatoirement trentenaires et éventuellement renouvelables.

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire indique les modalités de l'organisation du columbarium :

Aucune urne ne peut être déposée dans les cases sans une autorisation écrite du Maire.

Les cases sont destinées à recevoir une à trois urnes cinéraires (selon la taille des urnes rentrant dans la case du columbarium).

Les cases sont délivrées en concession renouvelable pour une durée de 15 ans ou 30 ans aux emplacements désignés par le Maire.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

• Pour les cases du columbarium :

Concession sur 15 ans: 300,00 €;

Concession sur 30 ans : 400,00 €.

La gravure des portes des cases de columbarium est à la charge des concessionnaires.

Chaque concessionnaire devra veiller à ce que les dimensions n'excèdent pas celle des cases. En tout état de cause, la commune ne serait nullement responsable si le dépôt d'une urne ne pouvait être effectué pour de telles raisons. Aucune réservation d'emplacement ne peut se faire.

Dimension des cases – ouverture :

Hauteur: 37 cmLargeur: 43 cmProfondeur: 40 cm

Le conseil municipal,

Page 2 sur 3

République Française Département de Seine-et-Marne Canton de Fontenay Trésigny Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/0

Le Maire,

Philippe CHARPENTIER

ID: 077-217702521-20240705-DE492024-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTE les modalités et tarifs indiqués ci-dessus,

Article 2 : DECIDE d'appliquer les modalités ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture le

Et de la Publication le

Le Maire

Ph CHARPENTIER

Page 3 sur 3